



Bruxelles, le 19 novembre 2019  
(OR. en)

14044/19

**Dossier interinstitutionnel:  
2019/0229(NLE)**

**FISC 436  
ECOFIN 991**

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

N° doc. Cion: 13224/19 FISC 398 ECOFIN 885 - COM(2019) 476 final

Objet: Projet de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision 2007/441/CE autorisant la République italienne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

- Adoption

1. Le 16 octobre 2019, le Conseil a reçu la proposition de décision d'exécution du Conseil visée en objet, établie par la Commission.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de cette dérogation lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" du 11 novembre 2019.
3. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
  - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution mentionnée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13790/19 FISC 421 ECOFIN 966; et
  - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.